

Règlement

Jeu Concours Aube Champagne Tourisme : Templiers de l'Aube

Article 1 : Organisateur

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, **34 quai Dampierre 10000 Troyes** organise du 20 novembre au 18 décembre, un concours gratuit sans obligation d'achat. Ce concours est organisé à l'occasion de la promotion du jeu des templiers de l'Aube. <https://www.templiersdelaube.com/>

Article 2 : Objet du concours

Le jeu concours met en avant le serious game : www.templiersdelaube.com et permet aux étudiants d'en apprendre plus sur l'histoire des Templiers et moyenâgeuse.

Article 3 : Participants

Le jeu est accessible aux étudiants majeurs issus des écoles universitaires. Pour participer il faut composer une équipe de 5 étudiants maximum. Pour s'inscrire, les membres de l'équipe doivent choisir un nom d'équipe. Le nom de l'école doit impérativement être mentionné dans le nom de l'équipe. Exemple : **[UTT] team Hugues de Payns**. Si le nom de l'école n'apparaît pas dans le nom d'équipe malheureusement les points ne pourront pas être comptabilisés

Article 4: Principe du concours

Dans ce premier épisode les participants vont devoir voyager à travers le temps afin d'infiltrer l'Ordre et devenir un chevalier des Templiers. Les joueurs effectuent une série d'entraînements sous forme de questions / réponses afin de parfaire leurs connaissances et leurs techniques d'infiltration. Plus les réponses sont bonnes plus ils gagnent en point et avancent dans le jeu. Les équipes qui obtiendront le plus de points à la fin du jeu gagneront des lots.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour ce jeu concours se composent de :

- **5 bouteilles de Champagne**
- **5 jeux de cartes Templiers**
- **5 dvd Temps passés, Temps futur, Templiers**

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

A la fin du jeu concours, les gagnants seront informés par mail avec accusé de réception. Ils devront envoyer une photocopie de leur carte d'identité (ou passeport) et de leur carte étudiante. À la réception de ses documents, leur seront indiquées les modalités de récupération de leur lot. Tous les lots seront à venir retirer au **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10 000 Troyes ou dans les caves de champagne partenaires** (les précisions seront transmises aux gagnants).

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées par la société Organisatrice ainsi que par ses prestataires de services. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à : **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10 000 Troyes**

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours.

Article 9 : Application et Dépôt du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Le présent règlement est déposé chez SCP Xavier BERRUET - Laura OLTEANU Huissiers de Justice associés 2 rue du Palais de Justice 10000 TROYES suivant les dispositions de la loi du 23 juin 1989, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur. (voir remboursement des frais article 11).

Article 10 : Respect du règlement et loi applicable

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglée à l'amiable et souverainement par les organisateurs sera soumise aux tribunaux compétents du lieu du plaignant.

Article 11 : Remboursement des frais

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux Jeux-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer aux Jeux-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu-Concours et à la visualisation du règlement pourront être remboursés sur simple demande à par courrier à l'adresse suivante : «Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes» adressée avant la date d'expiration du jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu-Concours,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans les deux mois suivant la fin du Jeu-Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes** »

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique). Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.